

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI**

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 10 décembre 2008 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
Mme	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h35)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
Mme.	Pauline Marchand	Représentante	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Léopold Goulet	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Carole Lanoix	Directrice du Service Financier.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.
Mme.	Marie-Pier Fraser	Service Forêt.

165-12-2008 **ORDRE DU JOUR :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière
2. Appel nominal.
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2008.
  - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 1<sup>er</sup> décembre 2008.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Rencontre avec Monsieur Michel Tanguay de Cable Amos.
7. Correspondance.
8. Administration :
9. CLD Abitibi :
  - 9.1 Bulletin rural.
10. Municipalités :
11. TNO :
  - 11.1 Prévisions budgétaires 2009.
  - 11.2 Adoption des taux de taxes pour 2009.
  - 11.3 Marge de crédit pour 2009.
12. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
13. Service d'Aménagement :
  - 13.1 Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec. – Demande d'appui.
  - 13.2 Projet de règlement # 101.
    - 13.2.1 Adoption du projet de règlement.
    - 13.2.2 Consultation publique.
  - 13.3 Plate-forme de compostage – Demande de subvention à la FCM.
14. Service Forêt :
  - 14.1 Règlement modifiant le règlement # 76 «Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi».
15. Service d'évaluation :
16. Autres sujets :
  - 16.1 Rencontre des maires le 13 décembre 2008 – Suivi.
  - 16.2 Résolution de félicitations à Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest.
17. Sujets de discussion sans prise de décision :
18. Ajournement de l'Assemblée.
19. Projet d'entente de partenariat durable.
20. Réouverture de l'Assemblée.
21. Entente de partenariat durable
22. Avis de motion – Entente de partenariat durable.
23. Informations :
  - L'Info-schéma.
  - Communiqué
24. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

166-12-2008 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 NOVEMBRE 2008 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 26 novembre 2008.

ADOPTÉE

**SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2008 :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un résumé des discussions et des décisions qui ont eu lieu lors de la rencontre du Comité Administratif du premier décembre 2008 et répond aux demandes de précisions quant à l'octroi de certains dons.

**PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :**

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

**RENCONTRE AVEC MONSIEUR MICHEL TANGUAY DE TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC. :**

Monsieur Michel Tanguay traite de la possibilité de la mise en service d'un réseau Internet sans fil sur le territoire de la MRC d'Abitibi en suivant l'ordre du jour qui suit:

1. Historique.
2. Réseau 3.5 GHz.
3. Réseau Canopy.
4. Secteurs non desservis.
5. Coûts pour les usagers de ces secteurs.
6. Situation de la MRC comparée au reste de la province.
7. Questions.
8. Fin de la présentation.

Suite à cette présentation, la résolution suivante est adoptée.

167-12-2008

**RÉSEAU INTERNET SANS FIL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI:**

**ATTENDU** que la MRC d'Abitibi a adhéré au programme Villages branchés du Québec en partenariat avec la Commission Scolaire Harricana et la ville d'Amos;

**ATTENDU** que toutes les écoles et les bureaux municipaux du territoire de la MRC d'Abitibi sont branchés au réseau large bande par fibre optique;

**ATTENDU** que le télécommunicateur, Télédistribution Amos Inc. possède sa propre fibre optique pour desservir plusieurs municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi pour l'accès Internet à haute vitesse par câble;

**ATTENDU** que le télécommunicateur, Télédistribution Amos Inc. a également développé un réseau de transmission Internet à haute vitesse sans fil pour plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU** que cinq (5) municipalités et territoires de la MRC d'Abitibi ne peuvent être desservis par câble pour avoir accès à Internet à haute vitesse;

**ATTENDU** que ces cinq (5) municipalités et territoires pourraient être desservis pour avoir accès à Internet à haute vitesse sans fil en utilisant la fibre optique du réseau municipal de Villages branchés;

**ATTENDU** que les cinq (5) municipalités et territoires non desservis sont:

- Champneuf;
- La Morandière;
- Rochebaucourt;
- Launay
- TNO Lac-Chicobi (Guyenne).

**ATTENDU** que quatre (4) de ces cinq (5) territoires ont été désignés comme étant des municipalités dévitalisées à l'exception du TNO Lac-Chicobi (Guyenne);

**ATTENDU** que les maires de la MRC d'Abitibi se sont donnés comme objectif de rendre Internet à haute vitesse accessible à l'ensemble de la population du territoire de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU** qu'une étude interne démontre que l'utilisation de la fibre optique des bureaux municipaux pour diffuser Internet sans fil aux citoyens n'aurait pas d'effet négatif sur la vitesse d'exécution compte tenu que les bureaux municipaux utilisent la fibre optique durant les heures normales de travail soit de 8h00 à 17h00 et que les citoyens, en général, utilisent la fibre optique avant ou après ces heures normales de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales et des Régions l'autorisation d'utiliser la fibre optique de Villages branchés pour rendre Internet à haute vitesse accessible à l'ensemble de la population de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE :**

**Fédération Québécoise des Municipalités:**

La FQM nous a fait parvenir copie d'une lettre qu'elle transmettait au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs le 8 décembre 2008, et par laquelle les administrateurs de la FQM sollicitent une rencontre avec les officiers du ministère afin de discuter de l'échéancier et des solutions à mettre en œuvre afin de viser la conformité réglementaire dans les meilleurs délais et ce, relativement à l'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

**CLD ABITIBI – BULLETIN RURAL "EAU COURANT":**

Les maires sont invités à prendre connaissance du Bulletin Rural "Eau Courant" (numéro 6, décembre 2008).

168-12-2008 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009 – TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2009 des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy telles que présentées et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE

169-12-2008 **ADOPTION DES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2009 POUR LES TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu que les taux de taxes pour l'année 2009 pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy soient fixés d'après le tableau ci-après :

<b>TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE)</b>	<b>TAUX DE TAXES</b>
Taxe foncière générale	0.35\$/100\$
Taxe foncière locale	0.75\$/100\$
Taxe réseau routier	0.14\$/100\$
Taxe sécurité publique	0.18\$/100\$
<b>TOTAL TAUX DE TAXES :</b>	<b>1.42\$/100\$</b>
Taxe cueillette transport et traitement des ordures (déchets)	100\$/bac vert
Taxe cueillette transport et traitement des ordures (matières recyclables)	100\$/bac bleu
* Taxe cueillette transport et traitement des ordures (déchets)	50\$/bac vert
* Taxe cueillette transport et traitement des ordures (matières recyclables)	50\$/bac bleu

\* Pour les propriétés qui ne sont pas utilisées toute l'année (occupation saisonnière)

<b>TNO LAC-DESPINASSY</b>	<b>TAUX DE TAXES</b>
Taxe foncière générale	0.35\$/100\$
Taxe foncière locale	0.21\$/100\$
Taxe réseau routier	0.14\$/100\$
Taxe sécurité publique	0.18\$/100\$
<b>TOTAL TAUX DE TAXES :</b>	<b>0.88\$/100\$</b>
Taxe cueillette et traitement des ordures par unité de logement	100\$/unité

ADOPTÉE

170-12-2008 **TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET TNO LAC-DESPINASSY - MARGE DE CRÉDIT POUR L'ANNÉE 2009 :**

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé et unanimement résolu de renouveler la marge de crédit des TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy à la Banque Nationale du Canada au montant de 50 000\$ pour l'année financière 2009.

ADOPTÉE

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - PROGRAMME D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES DU QUÉBEC –APPUI :**

**ATTENDU** que le projet de recherche vise à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des municipalités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**ATTENDU** que le projet de recherche va scruter particulièrement le territoire de la MRC d'Abitibi, de la MRC de la Vallée-de-l'Or ainsi qu'une partie du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et de la MRC d'Abitibi-Ouest;

**ATTENDU** que le projet de recherche propose de développer les partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource. Les partenaires visés sont les MRC, villes, municipalités, CRÉ, SESAT, organismes de bassin versant, INRS-Eau et l'unité de recherche et de service en technologie minérale "URSTM";

**ATTENDU** que le coût total du projet de connaissances sur les eaux souterraines en Abitibi-Témiscamingue est de 2 640 000 \$ et une contribution minimale de 264 000 \$ doit provenir du milieu afin d'être éligible au programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs "MDDEP";

**ATTENDU** que l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue demande une subvention de l'ordre de 2,1 M\$ au programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec du MDDEP;

**ATTENDU** que l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue demande l'appui et une contribution à l'ensemble des MRC et villes de la région pour le projet de recherche;

**ATTENDU** qu'une grande partie des travaux réalisés par l'UQAT se déroulera sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU** que les résidents de la MRC d'Abitibi dépendent en grande partie de l'eau souterraine pour leur alimentation en eau;

**ATTENDU** que l'Assemblée générale des maires de la MRC d'Abitibi a déjà statué sur l'importance de protéger l'eau souterraine lors de sa participation à l'élaboration des plans d'aménagement forestiers;

**ATTENDU** que le portrait de la ressource en eau souterraine sur le territoire de la MRC d'Abitibi est incomplet et que ce portrait est nécessaire pour assurer la protection et la pérennité de l'eau souterraine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu :

- D'appuyer l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue dans le projet de recherche sur l'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines;
- De contribuer financièrement pour un montant de 40 000 \$ par année pendant 3 ans débutant en 2009-2010 pour un total de 120 000 \$
- De contribuer en ressources humaines d'une valeur équivalente à 9 258\$ par année pendant 3 ans débutant en 2009-2010 et réparti de la façon suivante :

<i>Nom de l'employé de la MRC</i>	<i>Contribution annuelle en jours</i>
Michel Roy	5
Normand Grenier	7
Stéphane Vachon	12
Guylaine Bois	20

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 101 "MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE DE LA MRC D'ABITIBI":**

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement fait la lecture des trois (3) articles du projet de règlement et fait la présentation du plan s'y rattachant.

Après la lecture, la résolution suivante est adoptée.

172-12-2008

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 101 "MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE DE LA MRC D'ABITIBI" – ADOPTION:**

**ATTENDU** qu'en date du 13 septembre 2006, l'Assemblée Générale des maires a adopté, par la résolution numéro 083-09-2006, le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU** que le règlement numéro 89 est entré en vigueur le 4 novembre 2006 conformément à l'article 79.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi a été modifié par le règlement numéro 96 et par le règlement numéro 99;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi afin de soustraire le territoire de la municipalité de La Corne;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 79.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'Assemblée Générale des maires doit procéder à l'adoption d'un projet de règlement afin de tenir une consultation publique;

**ATTENDU** que l'Assemblée Générale des maires de la MRC d'Abitibi, lors de sa réunion régulière du 26 novembre 2008, a donné par sa résolution numéro 141-11-2008 un avis de motion d'un règlement visant à modifier le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau, appuyée par Monsieur le conseiller de comté René Martineau et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 101 "Modifiant le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi tel que présenté dans le but de tenir une consultation publique.

ADOPTÉE

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 101 "MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE DE LA MRC D'ABITIBI" – CONSULTATION:**

À la demande du directeur du Service d'Aménagement, les maires choisissent de reporter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine rencontre de l'Assemblée Générale des maires puisque le maire de la municipalité de La Corne n'a pas confirmé la date, l'heure et le lieu pour tenir l'assemblée de consultation publique.

173-12-2008

**PLATE-FORME DE COMPOSTAGE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer tous les documents nécessaires pour présenter une demande d'aide financière auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités afin de réaliser une étude de faisabilité pour une plate-forme de compostage.

ADOPTÉE

174-12-2008

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100 "MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONCERNANT LE FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI (MODALITÉS DE GESTION) – ADOPTION:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu de reporter l'adoption du projet de règlement numéro 100 "Modifiant le règlement numéro 76 concernant le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi (modalités de gestion)" au 14 janvier 2009.

ADOPTÉE

**RENCONTRE DES MAIRES – SUIVI :**

Un rappel est fait quant à la tenue d'une rencontre des maires le 13 décembre 2008 à compter de 8h30 à la salle Exécutive de l'Hôtel des Eskers.

Les maires sont d'ailleurs invités à prendre connaissance de l'ordre du jour préparé à cet effet.

175-12-2008 **FÉLICITATIONS À M. FRANÇOIS GENDRON, DÉPUTÉ D'ABITIBI-OUEST:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu d'adresser des félicitations à Monsieur François Gendron pour sa réélection au poste de député d'Abitibi-Ouest suite aux élections du 8 décembre 2008.

ADOPTÉE

176-12-2008 **FÉLICITATIONS À M. PIERRE CORBEIL, DÉPUTÉ D'ABITIBI-EST:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'adresser des félicitations à Monsieur Pierre Corbeil pour son élection au poste de député d'Abitibi-Est suite aux élections du 8 décembre 2008.

ADOPTÉE

177-12-2008 **FÉLICITATIONS À MME. ROSE-ANNE MORIN – HONNEUR DU LIEUTENANT GOUVERNEUR:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu d'adresser des félicitations à Madame Rose-Anne Morin qui s'est vue remettre une médaille honorifique de la part du Lieutenant Gouverneur.

ADOPTÉE

**SUJETS DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION:**

Monsieur Lionel Pelchat, maire de Barraute, fait part aux maires de son opinion quant au règlement sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée –vs- le Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Monsieur Pelchat déplore également la disparité des coûts de transport pour les matières résiduelles destinées au LES compte tenu que l'éloignement des municipalités –vs- le LES n'est pas le même.

**VÉRIFICATION DU QUORUM:**

À 22h25, Monsieur Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos quitte l'assemblée. Cette absence n'affecte toutefois par le quorum qui est toujours atteint.

178-12-2008 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier et unanimement résolu que l'assemblée soit ajournée à 22h25.

ADOPTÉE

179-12-2008 **RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE AJOURNÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu de rouvrir l'assemblée.

À 22h55, les délibérations de la séance reprennent et les conseillers de comté suivants forment toujours quorum :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
Mme	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
Mme.	Pauline Marchand	Représentante	Preissac
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson

ADOPTÉE

180-12-2008 **ENTENTE DE PARTENARIAT DURABLE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC D'ABITIBI:**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau et unanimement résolu d'accepter l'offre présentée par la ville d'Amos concernant une "Entente de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales de la MRC d'Abitibi" laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

181-12-2008 **RÈGLEMENT VISANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTENARIAT DURABLE ENTRE LA VILLE D'AMOS ET LES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC D'ABITIBI – AVIS DE MOTION:**

Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure d'un règlement visant une entente intermunicipale de partenariat durable entre la ville d'Amos et les municipalités rurales de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

**INFORMATIONS:**

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants:

- L'Info-Schéma, 18<sup>ième</sup> édition, décembre 2008;
- Communiqué – La MRC d'Abitibi appuie la ville d'Amos dans le dossier de la faillite de Temlam.

182-12-2008 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 23h00.

ADOPTÉE

---

Jacques Riopel,  
Préfet.

---

Michel Roy,  
Directeur général.